

Régime d'assurance pandémie : ce que veulent les réassureurs

AURÉLIE ABADIE | 26/06/2020 à 12h32

RÉASSURANCE

APREF

in

Twitter

f

✉

0



Le ministère de l'Economie et des Finances (Bercy) a créé un groupe de travail afin de réfléchir à un futur régime d'assurance pour couvrir les entreprises en cas de crise similaire à celle du Covid-19.

© Laetitia DUARTE

Les réassureurs sont associés à la réflexion de place sur le futur régime de « catastrophe exceptionnelle ». Leur intervention dans le futur dispositif n'est envisageable qu'à certaines conditions, alertent-ils. Les explications des représentants de l'Association des professionnels de la réassurance en France (APREF)

Catex, pour « catastrophe exceptionnelle ». La **Fédération française de l'assurance (FFA)** a dévoilé sa proposition concernant le futur régime d'assurance destiné à couvrir les pertes d'exploitation des entreprises en cas d'événement exceptionnel. Une « contribution au débat » qui n'est qu'une première brique, la FFA étant par ailleurs associée au groupe de travail du **ministère** de l'Economie aux côtés de parlementaires, d'organisations patronales et de représentants de la profession comme l'**Association des professionnels de la réassurance en France (APREF)**.

Le rôle que pourront jouer les réassureurs privés dans le futur dispositif reste, à ce jour, encore débattu. Certaines propositions au sein du groupe de travail, **comme celle de la députée LREM Valéria Faure-Muntian**, excluent par exemple le recours à la réassurance privée. La **FFA** a, quant à elle, annoncé que les assureurs et les réassureurs privés étaient « prêts à dédier une capacité totale de 2 Md€ en risque maximal annuel au dispositif Catex », qui couvrirait les TPE/PME victimes de la fermeture administrative en France pour leurs pertes d'exploitation hors masse salariale et hors bénéficiaires, sous forme de forfait.



LE MAGAZINE /

ÉDITION DU 03 JUILLET 2020

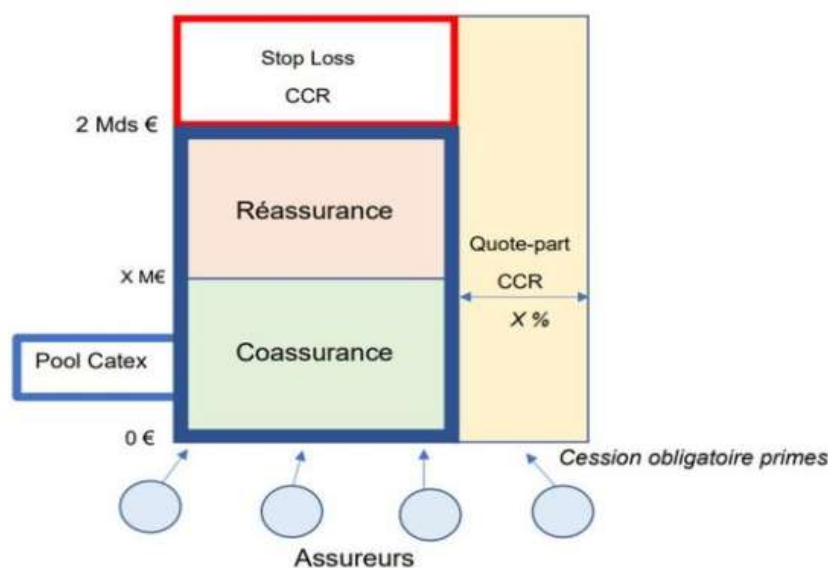


JE CONSULTE

Un risque inmodélisable

Ce montant de 2 Md€ est, pour l'heure, indicatif car il dépendra de la capacité que peuvent allouer les réassureurs privés. Or, ces derniers sont ici confrontés à un risque inmodélisable qui rend donc caduques les techniques classiques de tarification du risque. « Nous avons attiré l'attention de la FFA et du Trésor sur la difficulté d'estimer aujourd'hui la capacité des réassureurs privés. Tout dépendra du schéma retenu, des périls embarqués et du prix de cette capacité. Les réassureurs doivent répondre à une demande mondiale : ils modulent leurs capacités en réponse à des besoins exprimés, des conditions et de leur présence sur les différents marchés », rappelle **Anne-Marie Cical**, présidente du comité non-vie de l'**APREF**.

Dans sa contribution au groupe de travail piloté par la Direction générale du Trésor, que l'*Argus* a consultée, la FFA envisage un montage alliant les caractéristiques du régime de catastrophes naturelles, dans lequel l'Etat et les assureurs partagent le sort dès le premier euro, et du **GAREAT**, le système de pool qui permet aux assureurs de mutualiser le risque terroriste, avant de recourir à la réassurance privée, puis à la réassurance publique via la **Caisse centrale de réassurance (CCR)** en dernier ressort.



Dans ce schéma, les assureurs céderaient leurs primes au pool catex. L'assiette de primes reste à déterminer – une extension obligatoire s'appliquerait aux garanties incendie ou pertes d'exploitation – mais « le taux de cession devrait être inférieur à celui du régime cat' nat' », précise la FFA. Le pool disposerait d'un premier traité de réassurance dit en « quote-part » avec la **CCR**. Ce premier partage consisterait à céder un pourcentage de primes à la CCR, en contrepartie de quoi le réassureur public paierait ce même pourcentage des sinistres. Cette prime progressive permettrait notamment à la CCR de constituer des provisions d'égalisation pour faire face à de futurs sinistres.

Des capacités contraintes faute de diversification

Le premier étage du dispositif consisterait en une co-assurance des adhérents au pool, puis au-delà d'un certain seuil entrerait en jeu la capacité des réassureurs privés. Lorsque les sinistres cumulés en montant annuel excéderaient 2 Md€, la **CCR** interviendrait avec la garantie de l'Etat, via un traité en *stop-loss* (excédent de pertes annuelles). Reste à définir la répartition entre assureurs et réassureurs privés. La FFA envisage, dans sa proposition, qu'elle « se rapproche d'un 50/50 », c'est-à-dire 1 Md€ en co-assurance à la charge du pool et 1 Md€ pour les réassureurs privés. Du côté de l'**APREF**, on reste très prudent. « Sur un risque comme celui-ci que nous ne pouvons pas mutualiser ni diversifier sur le plan géographique, nos capacités seront très contraintes », prévient Anne-Marie Cical. En l'absence de visibilité, nombreux sont les adhérents de l'**APREF** qui ne veulent donc pas s'engager sur un montant.

Réassurer un seul péril...

Si les réassureurs ne souhaitent pas apparaître comme réticents vis-à-vis du projet, leur participation ne pourra se faire qu'à certaines conditions. « *Si la solution retenue a un champ d'intervention qui n'est pas assez précis ou que la rémunération des réassureurs n'est pas adaptée aux périls couverts, les capacités de réassurance privée ne pourront pas s'exprimer* », alerte **Nicolas Boudias**, délégué général de l'APREF, qui se dit plus favorable à un dispositif ne couvrant qu'un seul péril. « *Nous défendons un régime d'assurance ne couvrant que le péril de la pandémie ou de risque sanitaire, étant donné les difficultés de modélisation et de tarification qu'implique la prise en charge d'autres périls. Pour le partage des risques, nous avons proposé une intervention de la réassurance traditionnelle, puis de la réassurance alternative via des instruments financiers comme les pandemic bonds*», explique-t-il.

Une proposition écartée par la FFA, qui plaide pour un dispositif couvrant à la fois les conséquences économiques de la pandémie, mais aussi des émeutes, des attentats et des catastrophes naturelles. « *Si le régime CATEX proposé par la FFA est privilégié, il sera difficile de recourir à la réassurance alternative car les instruments financiers exigent généralement la modélisation d'un péril unique, de préférence sous forme de couverture paramétrique*», précise **Nicolas Boudias**.

... ou bien plusieurs périls ?

Faire intervenir les réassureurs privés dans le futur dispositif s'avère donc complexe. « *Si la solution retenue couvre plusieurs périls, comme le propose la FFA, nous nous interrogeons sur le schéma de réassurance à mettre en place : faut-il réassurer tous les périls au sein d'un même dispositif, ou bien réassurer chaque péril indépendamment via des solutions existantes, comme le régime cat' nat' et le GAREAT ? L'APREF penche plutôt, à ce stade des discussions, vers la seconde option* », explique **Nicolas Boudias**. Les discussions devraient ainsi se poursuivre durant l'été, bien après la remise du rapport du groupe de travail au ministre de l'Economie Bruno Le Maire. « *Les échanges vont se poursuivre y compris entre assureurs et réassureurs sur le schéma de réassurance. En fonction de ce schéma, les capacités des différents acteurs pourront plus ou moins s'exprimer. Les réassureurs sont des acteurs privés comme les assureurs, on ne peut les obliger à souscrire des risques qui n'entrent pas dans leur appétit*», rappelle **Anne-Marie Cical**.

